

Règlement « Recueil de Courts 2009 »

Article 1 : Les associations « Les Gourmands d'Art » et « Court Après Tes Rêves » organisent un concours de courts métrages amateurs et semi-professionnels. La compétition n'impose aucun thème.

Article 2 : Ce concours est gratuit et est ouvert à tous. Un maximum de 2 films du même réalisateur sont acceptés pour les présélections. Les films en inscrits ne doivent pas excéder 30 minutes. Sont exclus les films d'auto promotion, prônant un concept religieux ou une entité politique. L'envoi d'une production pour participer au festival entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : La sélection s'effectue à partir de support DVD, Mini-DV et HDV). La date limite de réception des cassettes des films est fixée au 10 Juillet 2009 (cachet de la poste faisant foi). Tous les documents doivent être expédiés aux frais du candidat à l'adresse suivante : Carlos Chapman, Association « Court Après Tes Rêves », 23, Chemin Meney, 38100 GRENOBLE.

Article 4 : Aucun support transmis ne pourra être restitué. Devront apparaître clairement sur le support les nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail sur le dessus de la cassette, CD ou DVD ainsi que le titre et la durée du film. Les organisateurs invitent les participants à transmettre tout document permettant au jury de présélection de mieux connaître le film et son réalisateur (CV du réalisateur avec filmographie s'il y a lieu...).

Article 5 : Les films proposés pour la compétition seront soumis à une présélection effectuée par un comité de sélection des deux associations organisatrices. Les décisions du comité de sélection sont sans appel.

Article 6 : Les auteurs des films sélectionnés seront contactés à partir du 15 Juillet 2009. Les réalisateurs sont les bienvenues, s'ils le souhaitent et seront logés par les organisateurs. Cependant ces derniers devront se déplacer à leur frais.

Article 7 : Une cérémonie de remise des prix sera organisée le soir du festival. Durant cette cérémonie, seront diffusés tous les films sélectionnés devant un public qui votera et élira le film prix du Public. Un jury composé de professionnels du cinéma ou du spectacle attribuera le prix du Jury. Une mention spéciale pourra être attribuée à un film particulièrement remarqué par le jury. Les décisions du jury sont sans appel. Par ailleurs, les gagnants sont conviés à recevoir leur lot en main propre ou à se faire représenter par un tiers ou par courrier s'ils ne peuvent se rendre à la cérémonie. Aucun des prix ne peut être échangé contre un autre ou contre sa valeur en espèces.

Article 8 : Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent pas concourir.

Article 9 : Les droits SACEM seront pris en charge par l'association « Les Gourmands d'Art » Tous les autres droits d'auteurs engendrés par une production doivent être pris en charge par le responsable du film. Toutes les sources d'image sont autorisées à l'exception des émissions télévisées ou de documents soumis à des droits d'auteur pour lesquels le concurrent n'a pas les autorisations requises. Les auteurs des films inscrits garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 10 : Afin d'assurer la promotion de ce festival, les ayants droit des films donnent leur accord à titre gracieux pour que leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Article 11 : Les extraits des films sélectionnés pourront être utilisés pour la promotion du festival avec une durée limitée à 10% de la durée totale du film et n'excédant pas 3 minutes. Dans ce cadre aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé en cas de reproduction et diffusion sur tous supports. Aucun usage commercial n'en sera fait sans l'autorisation des ayants droits.

Article 12 : Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation du comité organisateur souverain et en dernier ressort devant un tribunal.

Article 13 : Les associations organisatrices se réservent le droit d'écourter de suspendre ou de modifier le déroulement du concours.